DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/26 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

CONVENTION DE CO-GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BASSE GOULANDIERE COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE – CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS ET REGION POUR LA PERIODE 2026-2028

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le compte rendu du Comité technique tenu le 11 septembre 2026 en mairie de Parigné-l'Évêque,
CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions de préservation, de gestion et de valorisation de la Réserve naturelle régionale de la Basse Goulandière,
CONSIDÉRANT que la gestion de la Réserve naturelle régionale de la Basse Goulandière est assurée en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention tri-partite de co-gestion pour la période 2026-2028,
CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel d'actions 2026-2028, présenté à la suite du Comité de pilotage, définit les actions à mettre en œuvre au cours de cette période,
CONSIDÉRANT qu'il convient de valider le programme prévisionnel d'actions 2026-2028 ainsi que le plan de financement annuel à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement annuel, tel que présenté en séance et décrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL		
Dépenses éligibles supportées par la commune (valorisation du temps agent passé à entretenir le site)	Subvention prévisionnelle de la Région – 40%	Reste à charge pour la commune – 60%
7 300€	2 920€	4 380€

VALIDE le programme prévisionnel d'actions 2026-2028,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire la convention tri-partite de co-gestion de la Réserve naturelle régionale de la Basse Goulandière pour la période 2026-2028, ainsi que tout avenant éventuel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la convention et à sa mise en œuvre.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-91-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

MAIRIE de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE Sarthe

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES

Le conseil municipal,

VU l'article L252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux.

VU l'article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins.

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Sarthe au titre de la protection des végétaux

CONSIDÉRANT que la prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes,

CONSIDERANT que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques,

CONSIDÉRANT que c'est à la Commune qu'il revient aujourd'hui d'œuvrer pour d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

CONSIDÉRANT le programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnées contre les rongeurs aquatiques porté par POLLENIZ,

CONSIDÉRANT le projet de convention et d'annexe joint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (22 pour et 7 abstentions) :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre 2026 du Programme de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'espèces exotiques et envahissantes (EEE) sur le territoire communal comme présentée en annexe.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'annexe n°01 allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 comme présentés en annexe.

INSCRIT les crédits nécessaires pour le paiement de la participation financière au titre de l'année 2026 à hauteur de 229€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document annexe se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-92-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE

Le conseil municipal,

Comme chaque année, il convient de procéder au renouvellement de la convention de fourrière avec Caniroute pour l'année 2027. La convention de ramassage est, quant à elle, reconduite tacitement tous les ans.

Le tarif est une redevance fixée (et inchangé depuis 2020) à 1.60 € HT par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le renouvellement de la convention avec la fourrière.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION APA (activité physique adaptée) POUR LA PRATIQUE DU SPORT POUR TOUS

Le conseil municipal,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT le soutien marqué à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, ayant des soucis de santé ou en réadaptation après un accident de la vie est une préoccupation de la commune ;

CONSIDERANT que des partenariats sont engagés pour inciter à la pratique d'une activité physique adaptée,
CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la commune mettrait gratuitement à disposition de l'association les locaux nécessaires à la réalisation de ses activités et prend en charge ses frais de déplacement,
CONSIDERANT que la convention précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et les engagements respectifs des deux parties ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (23 pour, et 6 abstentions)

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association APA Maison Sport-Santé, visant à favoriser l'accès aux activités sportives adaptées sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** que la convention soit conclue pour une première période allant d'octobre à décembre 2026; qu'elle pourra ensuite être renouvelée tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention, permettant ainsi d'assurer la continuité du partenariat sans nécessiter une nouvelle délibération à chaque échéance ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les reconductions de la convention ;

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours pour la participation financière liée à cette convention ;

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Sandra Augeray

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-94-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

RESSOURCES HUMAINES : DELIBRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AINSI QUE DE LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CST

Le conseil municipal,

Au vu des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que de la collectivité et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, il convient à la collectivité de détenir son CST propre,
Après consultation des instances en date du 03 février 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2025 proposé,

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier la qualité et la performance du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-96-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
(Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-1,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2025 proposé,

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier la qualité et la performance du service public de l'assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-97-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité de concilier les enjeux liés à l'éclairage public avec les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques ;

Vu la délibération n°2022-86 du 20 octobre 2022 fixant la période d'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 sur l'ensemble de la commune ;

Vu la commission Aménagement du territoire du 25 juin 2026 ayant rendu un avis (favorable);

Considérant que l'éclairage public constitue un élément contribuant au sentiment de sécurité des habitants et qu'il convient, à ce titre, de maintenir un niveau d'éclairage adapté en début de soirée ;

Considérant qu'il est proposé de modifier ces horaires afin de prolonger d'une heure l'éclairage public en soirée, l'extinction intervenant désormais de 23h00 à 6h30 ;

Considérant que cette modification permettra de mieux prendre en compte les déplacements et les usages en début de soirée, tout en maintenant une période d'extinction nocturne destinée à limiter les consommations énergétiques ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré majorité (24 pour et 5 abstentions) :

RETIRE la délibération n°2022-86 fixant la période d'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 sur l'ensemble de la commune ;

VALIDE que l'éclairage public soit interrompu la nuit de **23h00 à 6h30 sur l'ensemble de la commune**;

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure permettant une information de la population et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-98-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché de travaux relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable,

VU les pièces du marché public,

VU le projet d'avenant,

VU la décision municipale n° 2026-03 portant affermissement de la tranche optionnelle du marché susvisé;

CONSIDERANT que les quantités indiquées dans le détail quantitatif estimatif du marché revêtaient un caractère prévisionnel et étaient susceptibles d'évoluer en fonction des besoins effectivement constatés au cours de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au marché ont été réalisés et qu'il convient, au terme de leur exécution, de procéder à la régularisation des quantités sur la base des prestations effectivement réalisées;

CONSIDÉRANT que ces écarts ne modifient ni l'objet du marché ni la nature des prestations initialement prévues ;

CONSIDÉRANT que la régularisation des quantités réellement exécutées est nécessaire afin de faire correspondre le montant du marché aux prestations effectivement réalisées et de permettre sa clôture administrative et financière ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'intégrer à cette occasion les travaux supplémentaires réalisées par l'entreprise à la demande du maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché susvisé, conclu avec l'entreprise GT CANALISATIONS pour un montant global de + 5 572,55 € HT, soit 0,76% du marché initial (tranche ferme et optionnelle).

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2026-100**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et suivants,

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées par les élus municipaux peuvent occasionner des frais liés à l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT que les élus peuvent être amenés à engager personnellement des dépenses nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et qu'il convient de prévoir les modalités de leur remboursement par la commune,

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE que les frais décrits ci-après seront remboursées aux élus sur présentation des factures correspondantes dans la limite de montants suivants :

- **20.97 € TTC** pour l'achat d'un de ballon de volley et de deux lots de cordes de fixation de filet, dans le cas de la redynamisation du plan d'eau pour la période estivale 2026.

- **311.94 € TTC** pour l'achat en urgence de six lignes de brumisateurs pour les écoles lors de la période de canicule en juin 2026.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

2- Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION

Le conseil municipal,

Le Maire de Parigné-L'Évêque,

EXPOSE les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Parigné L'Evêque d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

RAPPELLE les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services idoines.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11/09/2026 Date d'affichage : 11/09/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 25
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, PAJAUD, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU, EGON, AUROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ZIVEREC (pouvoir à Mme BUARD), Mme VIALETTE (pouvoir Mme CHAPLAIN), M. CARREAU (pouvoir M. PAJAUD), M. HAMIOT (pouvoir à MIRGAINE).

SECRÉTAIRES : MME AUGERAY Sandra et MME MORGANT Nathalie

========== oOo ==========

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal,

Madame le maire présente le projet de décision modificative n°2 :

	Fonction	Compte	Opération	Montant	Observation
Dépense	322	2188	0205 - Complexe sportif	+ 1 000 €	Mini but aluminium JSP
Dépense	322	2128	0205 – Complexe sportif	+ 5000 €	Aménagement piste
Dépense	211	21841	0208 - Ecole maternelle	+ 461 €	Couchettes maternelle
Dépense	211	21848	0208 - Ecole maternelle	+ 1 141 €	Siège ergonomique ATSEM
Dépense	020	21828	0212 – Atelier	+ 25 000 €	Véhicule électrique
Dépense	020	2031	0221 – Eglise	+ 30 000 €	AMO Sacristie
Dépense	212	21831	0222 - Ecole Guillaume Apollinaire	+ 5 950 €	ETI
Dépense	313	2051	0307 – Médiathèque	+ 3 792 €	Logiciel médiathèque
Dépense	845	2151	1006 – Voirie	+ 46 000 €	Travaux + G2 étude de sol rue de la Haise
Dépense	845	2151	1006 – Voirie	+ 50 000 €	Travaux Rue de Constantine/Malherbe
Dépense	845	2151	1006 – Voirie	+ 6 700 €	Révisions globales
Dépense	845	2151	1006 – Voirie	+ 30 000 €	Travaux Rue de l'Eglise
Dépense	511	2188	HO - Espaces verts	+ 2 500 €	Divers matériel EV

Dépense	845	2152	HO – Voirie	+ 2 000 €	Panneaux de signalisation
Dépense	845	2152	HO	+ 1700 €	Plaque de rue Abel Tirand (Asso UBFT)
Dépense	020	2188	2007 - Numérique/vidéoprotection	+ 2 238 €	Fourniture et installation Caméra mobile
			Total	+ 213 482 €	
Dépense	020	2138	2010 - Cabinet Kiné	- 213 482 €	-
			Total	- 213 482 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 au budget général.

fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Sandra AUGERAY

Secrétaire de séance
Nathalie MORGANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260921-2026-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »